

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



08007114

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le **04 JAN. 2008**
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0438892732

Dénomination

(en entier)

SA Maison Aimé de BARSY

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6688 Bertogne, Flamisoul 878

Objet de l'acte : MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES - PASSAGE EN EUROS - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le dix neuf décembre deux mil sept, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré trois rôles un renvoi à Vielsalm volume 157 folio 66 case 18, le vingt et un décembre deux mil sept ; reçu : vingt cinq euros ; le Receveur A. Dejaer » il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « SA Maison Aimé de BARSY » dont le siège social se trouve à 6688 Bertogne, Flamisoul, 878, société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire Joël Tondeur à Bastogne, le vingt sept octobre mil neuf cent quatre vingt neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du six décembre mil neuf cent quatre vingt neuf sous le numéro 891206-255, Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0438892732, Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Joël Tondeur à Bastogne le treize janvier mil neuf cent nonante cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt deux février mil neuf cent nonante cinq sous le numéro 950222-91, a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social :

Après avoir entendu lecture du rapport établi par le conseil d'Administration, en application de l'article 559 du Code des Sociétés avec, en annexe un état comptable résumant la situation active et passive de la société remontant à moins de trois mois, l'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter les objets suivants *vente et montage de chalets, vente et location de matériel, commerce de panneaux solaires, commerce de matériel de bricolage, de construction et outillage*. L'article 3 sera adapté en conséquence.

2° Modification des statuts :

Afin de les conformer aux résolutions qui précèdent, au passage à l'euro, à la création de la Banque Carrefour des Entreprises et au Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit, après discussion et vote article par article :

Article 1

Remplacement de l'article 1 par le texte ci-après

« La société adopte la forme anonyme Elle est dénommée « SA Maison Aimé de BARSY

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédées ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » ou des initiales « SA » »

Article 5

Remplacement de l'article 5 par le texte suivant

"Le capital est fixé à cent cinquante trois mille six cent nonante trois euros (153.693,00€) Il est représenté par six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale "

Article 5Bis: création d'un article 5Bis :

"1-Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à quatre millions deux cent mille francs belges, et divisé en quatre cent vingt (420) actions sans désignation de valeur nominale

2- l'assemblée générale extraordinaire du vingt cinq juin mil neuf cent nonante quatre a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million de francs pour le porter de quatre millions deux cent mille francs belges à cinq millions deux cent mille francs belges

3-L'assemblée générale extraordinaire du treize janvier mil neuf cent nonante cinq a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million de francs pour le porter de cinq millions deux cent mille francs belges à six millions deux cent mille francs belges

Lors du passage à l'euro, le capital arrondi a été automatiquement converti en euros »

Article 6

Remplacement au premier alinéa des termes « l'article 29bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 7

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Remplacement des termes au premier alinéa « les articles 70 et le cas échéant 71 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

Article 10

Remplacement des termes « l'article 72ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

Article 18

Remplacement des termes au deuxième alinéa « l'article 62 des lois sur les sociétés » par les termes « Code des Sociétés »

Article 22

Remplacement des termes au premier alinéa « l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 26

Remplacement des termes au premier alinéa « l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés »

Article 36

Remplacement des termes au premier alinéa « l'article 80 des lois sur les sociétés » par les termes « Code des Sociétés ».

Remplacement des termes au deuxième alinéa « l'article 77, quatrième et cinquième alinéas des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des sociétés ».

Article 40

Remplacement des termes au deuxième alinéa « les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

Article 45

Remplacement des termes « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des Sociétés ».

De manière générale dans les statuts, remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au Code des Sociétés.

3° Renouvellement du mandat des administrateurs.

L'assemblée décide renouveler le mandat des administrateurs, Madame MATHU Rosalie et Messieurs de BARSY Philippe et Michel, prénommés pour une durée de six ans. Le mandat de Madame MATHU Rosalie est gratuit, cette dernière a le pouvoir de diriger la société de façon effective et permanent en ce qui concerne les activités de transport

4° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Ensuite, les trois administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration avec pour ordre du jour : nomination de Président et d'Administrateur-Délégué.

A l'unanimité, les résolutions suivantes sont votées :

-Monsieur de BARSY Michel Roland François, né à Bastogne le quinze août mil neuf cent soixante six, numéro national 660815 101-18, époux de Madame LEFEVRE Hélène, demeurant et domicilié à 6688 Bertogne, Flamisoul 882, est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration,

-Messieurs de BARSY Philippe Aimé Michel Laurent, né à Bastogne le trois juillet mil neuf cent soixante cinq, numéro national 650703 155-05, époux de Madame ALBERTY Dominique, demeurant et domicilié à 6640 Vaux-sur-Sûre, Morhet, 13 et Michel, prénommé, sont nommés en qualité d'Administrateur-Délégué.

Ces mandats sont acceptés en signant à la clôture

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés